République française COTE D'OR Canton de POUILLY-EN-AUXOIS Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71

e-mail: mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2011-027 - Séance du 08 septembre 2011

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil: 10

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération: 8

Date de convocation: 01 septembre 2011 Date d'affichage: 10 septembre 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de BEAUNE et publication ou notification du 10/09/2011

Secrétaire: GUERIN Patrick

Le onze août deux mille onze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, GUERIN Patrick, CHOPIN René, CORNESSE Jean-Pierre, GIRARD François, PAJOT Marc, QUIGNARD Jean-Pierre

Absents: DESNOYER Fabrice, PATRIAT Elisabeth

Objet: MODULATION DU TARIF DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Monsieur le Maire de CREANCEY expose que depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la TASCOM sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable. A compter de 2012, l'assemblée délibérante peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. La délibération concernant l'augmentation de taux doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2011 pour une application à compter de 2012.

Il est proposé de délibérer dès à présent, pour porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05, soit une augmentation de 5 %, applicable pour l'exercice budgétaire 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'appliquer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05, applicable pour l'exercice 2012 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le Maire, BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article $1^{\rm cr}$ de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT. Acte publié le 10 septembre 2011







- Par publication ou notification le 22/09/2011
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/09/2011